

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2014

Publication : 14/01/2014



Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2013/ 1060

CG n° 2013_00443

du 15/12/13

autorisant la médicalisation de 21 places du foyer d'accueil spécialisé (FAS) pour personnes handicapées vieillissantes de Mulhouse - Bourtzwiller, géré par l'association "Les papillons blancs"

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2007-00606 DSOL en date du 6 août 2007 portant autorisation de création d'une maison de retraite spécialisée de 98 places pour personnes handicapées vieillissantes à Mulhouse éclatée sur 2 sites, respectivement d'une capacité de 56 et 42 places ;
- VU** l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que son cahier des charges annexé, relatif à la médicalisation de places de foyer d'accueil spécialisé (FAS) existantes en hébergement (temporaire ou permanent) ou en accueil de jour pour la création de 40 à 60 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) à répartir sur le territoire de santé 4, prioritairement pour les personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** la demande de médicalisation de 42 places de foyer d'accueil spécialisé pour personnes handicapées vieillissantes, soit 40 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, présentée par l'association "Les papillons blancs", en réponse à cet appel à projet ;

- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projet conjointe ARS Alsace - Conseil général du Haut-Rhin en sa séance du 25 octobre 2013, valant avis de ladite commission ;
- VU** les éléments complémentaires relatifs à un réajustement du niveau de médicalisation du foyer d'accueil spécialisé à hauteur de 21 places, transmis suite à la demande de l'ARS et du Conseil Général du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT

- que le projet déposé en réponse à l'appel à projet :
 - répond globalement aux exigences du cahier des charges ;
 - bénéficie de l'expérience du gestionnaire dans la prise en charge des personnes handicapées ;
 - permet de satisfaire un défaut d'offre sur le territoire de la ville de Mulhouse ;
 - apparaît en rang 4 du classement des projets recevables établi par la commission de sélection d'appel à projet ;
- que le projet réajusté à 21 places, soit 20 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire, transmis par le gestionnaire, est satisfaisant ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La médicalisation de 21 places, soit 20 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire, du foyer d'accueil spécialisé pour personnes handicapées vieillissantes à Mulhouse - Bourtwiller, géré par l'association "Les papillons blancs", est autorisée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association "Les papillons blancs" et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
La DnD
La DnD adjointe
Laurent Habert
M. de MONTANEL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin
Charles Blumher

2013 00443

Annexe de l'arrêté ARS n° 2013/ ~~1000~~ - CG du Haut-Rhin n°

en date du 13/12/13

Caractéristiques FINESS
du foyer d'accueil médicalisé Cap Cornely
rue Albert Macker
68200 MULHOUSE BOURTZWILLER

- Numéro d'identité de l'établissement :	A déterminer	
- Numéro d'entité juridique :	680011475	
- Code catégorie d'établissement :	437	Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline d'équipement :	939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet - internat
- Code type clientèle :	110	Déficiência intellectuelle
- Capacité autorisée :	20	
- Code discipline d'équipement :	658	Accueil temporaire pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet - internat
- Code type clientèle :	110	Déficiência intellectuelle
- Capacité autorisée :	1	



**Classement des projets recevables à l'appel à projet conjoint
ARS Alsace - Conseil Général du Haut-Rhin
pour la création de places de foyer d'accueil médicalisé (FAM)
par médicalisation de places de foyer d'accueil spécialisé,
à répartir sur le territoire de santé 4,
prioritairement pour les personnes handicapées vieillissantes**

La commission de sélection d'appel à projet conjointe "Agence régionale de santé d'Alsace - Conseil Général du Haut-Rhin", réunie en séance le 25 octobre 2013, a examiné les projets recevables à l'appel à projet lancé et a procédé à leur classement.

Dans la limite du nombre de places globales prévues dans l'appel à projet, la commission de sélection d'appel à projet propose l'ordre de classement suivant :

1. Demande d'extension de 9 places du FAM de Malmerspach par médicalisation de places de foyer de vie, présentée par l'association "Au fil de la vie"
(197 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
2. Demande de création de 5 places de FAM - accueil de jour par médicalisation de places du service d'accueil de jour de Mulhouse, présentée par l'association Alister
(151 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
3. Demande de création de 12 places de FAM par médicalisation de places de l'institut Saint Joseph à Bellemagny-Lutterbach, présentée par l'association Saint Joseph Bellemagny-Lutterbach
(145 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
4. Demande de création de 42 places de FAM par médicalisation des places du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes de Mulhouse-Bourzwiller, présentée par l'association "Les Papillons blancs"
(124 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
5. Demande de création de 24 places de FAM par médicalisation de places du foyer de vie de l'institut Saint André à Cernay, présentée par l'association Adèle de Glaubitz
(120 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
6. Demande de création de 12 places de FAM par médicalisation de places du foyer d'accueil spécialisé de Bartenheim, présentée par l'AFAPEI
(108 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
7. Demande de création de 9 places de FAM par médicalisation de places du foyer St Joseph à Thann, présentée par le groupe Saint Sauveur
(102 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)